

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Croix-Rouge Française »

2022 - D - 158

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges propose d'organiser le forum des associations le samedi 10 septembre 2022
- **CONSIDERANT** que la **Croix-Rouge Française** propose un dispositif prévisionnel de secours correspondant à la nature de l'événement.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer le contrat de prestations avec **La croix-rouge Française**, domiciliée au 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14, pour le montant de 380€ HT (non soumis à TVA).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget d'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

08/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

